Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260907-2026_08_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 27/08/2026

Date de la convocation
21/08/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 27 Août à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, M. LE STRAT Thierry, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. CHARLES Anthony, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, M. LABARRE Nicolas, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, M. OLIVO Nathan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEFD'HOTEL Isabelle à M. LETELLIER Jean-Michel, Mme LE GOUELLEC Sonia à Mme DESMARES Lydia, Mme TREHOREL Magalie à Mme JÉGAT Soizic

Secrétaire de Séance : Mme LAMOUR Corine

Réf	2026_08_05

Objet de la délibération : Projet de déclassement de voies : rues Saint-Clair et Chanoine Martin

Annule et remplace la délibération n°2025_11_03 du 6 novembre 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le projet d'aménagement de la RD203 en agglomération de Réguiny ;
Vu les échanges entre les services du Département et la commune de Réguiny ;

Le projet de la rue Saint-Clair prévoit l'aménagement d'une nouvelle section de 230 mètres dont 150 mètres en sens unique.
De ce fait, un dévoiement de la route départementale est nécessaire.
Aussi, la configuration actuelle n'a plus les caractéristiques d'une route départementale : sens unique, largeur de chaussée inférieure à 4 mètres...
De plus, la rue du Chanoine Martin d'une largeur de 6 mètres est un itinéraire emprunté par tous les véhicules se dirigeant vers la commune de Naizin et fait le lien entre la RD 11 et la RD 203.

Compte-tenu de ces éléments, les services du Département proposent un échange de voiries :
- Déclassement d'une portion de la rue Saint-Clair (du PR28+071 au PR28+528) du domaine public départemental en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.
- Classement d'une portion de la rue du Chanoine Martin (du salon de coiffure à la boulangerie) dans le domaine public départemental

Après examen de ces propositions en commission départementale, le Président du Département a :
- Accepté le déclassement d'une portion de la rue St Clair du domaine public départemental en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.
- Refusé le classement d'une portion de la rue du Chanoine Martin (du salon de coiffure à la boulangerie) dans le domaine public départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Prend acte de la décision du Président du Département

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260907-2026_08_05-DE

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :